

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage du compte rendu : 04 mai 2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Subventions de fonctionnement 2026 aux associations
- 2) Vote du compte administratif 2025
- 3) Vote du compte de gestion 2025
- 4) Affectation des résultats 2025
- 5) Vote du budget primitif 2026
- 6) Vote du taux des trois taxes
- 7) Droit de préemption urbain avec la CAB
- 8) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, DEGEITERE Géraldine, MARIN Viviane, REMY Isabelle, SOISSON Frédéric, TROUILLET Denis, PINTEAUX Sylvain, DUEDAL Cindy, PAYEL Marine, LAPEYRONNIE Pascal, HUBART Carmen, POLLET Robin.

Absent excusé : M. VALOIS Nicolas (pouvoir à Sylvain FRENOY).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Robin POLLET.

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

1 - Subventions de fonctionnement 2026 aux associations (quorum : 14)

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante un projet d'attribution des subventions aux associations comme suit, pour l'année 2026.

Les subventions restent identiques à l'année dernière, sauf pour le club de pétanque qui passe de 300 à 400 €.

Délibération n° 2026/029 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer aux associations citées ci-dessous, une subvention de fonctionnement comme suit :

<i>Associations et autres organismes</i>	<i>Montant voté en €</i>
<i>CCAS</i>	<i>4 000</i>
<i>Odi-jeun</i>	<i>1 000</i>
<i>CSH</i>	<i>2 540</i>
<i>Fanfare</i>	<i>1 200</i>
<i>Amicale SP</i>	<i>450</i>
<i>Haudi sur scène</i>	<i>450</i>
<i>Haudi histoire</i>	<i>400</i>
<i>Pétanque Haudivilloise</i>	<i>400</i>
<i>Ligue contre le cancer</i>	<i>60</i>
<i>Croix rouge</i>	<i>100</i>
<i>Haudi chemins</i>	<i>2 000</i>
<i>Haudivillers Athlétic Club</i>	<i>300</i>
<i>Haudicom et fêtes</i>	<i>2 300</i>

2 - Vote du compte administratif 2025 de la commune (quorum : 14)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point est reporté à la prochaine réunion, car la collectivité n'a pas encore reçu le compte de gestion de la SGC de Beauvais.

De ce fait, elle ne peut pas voter son compte administratif.

3 - Vote du compte de gestion 2025 de la commune (quorum : 14)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point est reporté à la prochaine réunion, car la collectivité n'a pas encore reçu le compte de gestion de la SGC de Beauvais.

4 - Affectation des résultats 2025 de la commune (quorum : 14)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point est reporté à la prochaine réunion, car la collectivité n'a pas encore reçu le compte de gestion de la SGC de Beauvais.

5 - Budget primitif 2026 de la commune (quorum : 14)

Monsieur le Maire explique que chaque conseiller municipal a reçu un projet du budget primitif 2026 avec sa convocation qui fait apparaître les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2026			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
724 800.00 €	724 800.00 €	321 500.00 €	321 500.00 €

Délibération n° 2026/030 :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés au plus tard pour le 30 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2026 de la commune de Haudivillers, décide à l'unanimité de l'approuver selon les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2026			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
724 800.00 €	724 800.00 €	321 500.00 €	321 500.00 €

Le budget étant voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le virement de crédit de chapitre à chapitre hors dépenses de personnelles à l'intérieur d'une même section, est limité à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

6 - Vote du taux des 3 taxes 2026 (quorum :14)

Monsieur le Maire explique que le budget a été établi avec une augmentation des taux de 1%.

Il propose donc une augmentation de 1%.

Délibération n° 2026/031 :

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes foncières établi le 12 mars 2026 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques indiquant les bases d'imposition pour 2025 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que M. le Maire propose d'augmenter les taux de 1% par rapport à ceux de l'an dernier ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de fixer le taux des taxes pour l'année 2026, comme suit :*

<i>Nature des taxes</i>	<i>Taux votés</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>41.51</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>49.47</i>
<i>Taxe habitation</i>	<i>10.75</i>

- *Charge M. le Maire de notifier cette délibération et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.*

7 - Droit de préemption urbain (quorum : 14)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune de renforcer ses moyens d'intervention en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en oeuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution de réserves foncières destinées à préparer ces actions et aussi l'acquisition de terrains destinées à la création de jardins familiaux.

Depuis le 1er juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 .

Ce transfert de compétence emporte également transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU), conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 1er octobre 2021, le conseil communautaire de la CAB a prescrit l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HM).

Par délibération du 11 décembre 2025, le conseil communautaire a :

- approuvé le PLUi-HM
- instauré un droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la CAB conformément à l'article L211-1 du Code de l'urbanisme
- et délégué l'exercice de ces droits de préemption aux communes membres

Ainsi, chaque commune membre, pour qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, bénéficie sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLUi-HM, de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain opérée par la CAB par délibération du 11 décembre 2025, pour la réalisation des projets d'intérêt communal,
- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain renforcé opérée par la CAB par délibération du 11 décembre 2025, pour la réalisation de projets d'intérêt communal.

Délibération n° 2026/032 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 1er octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a

prescrit l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HM).

Vu la délibération du 11 décembre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la CAB a :

- approuvé le PLUi-HM*
- instauré un droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la CAB conformément à l'article L211-1 du Code de l'urbanisme*
- et délégué l'exercice de ces droits de préemption aux communes membres*

Considérant que depuis le 1er juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 .

Considérant que ce transfert de compétence emporte également transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU), conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme.

Considérant que chaque commune membre, pour qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, bénéficie sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLUi-HM, de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*
- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain opérée par la CAB par délibération du 11 décembre 2025, pour la réalisation des projets d'intérêt communal,*
 - d'accepter la délégation du droit de préemption urbain renforcé opérée par la CAB par délibération du 11 décembre 2025, pour la réalisation de projets d'intérêt communal.*

8 - Questions diverses

1) Tour de table

Monsieur le Maire : explique que lors de la prochaine réunion de conseil municipal il sera inscrit à l'ordre du jour : le compte administratif 2025, le compte de gestion 2025, le contrat de location de la salle polyvalente.

Il informe les élus que sa permanence sera déplacée au vendredi de 17h00 à 19h00, à la place du jeudi (l'information sera portée sur le site internet de la mairie et le bulletin).

Une réunion de la commission travaux relative au 23 rue de l'Eglise sera organisée prochainement pour réfléchir sur le devenir de ce bâtiment. Cette réunion est fixée au 13 mai 2026 à 18h00 (autre sujet traité : réserve incendie rue Jacques BOULANGER).

Il y aura également une réunion de la commission communication qui devra travailler sur le développement du site internet de la collectivité, le panneau d'information lumineux, le bulletin municipal, ainsi que la création d'une page Facebook. Cette dernière tâche sera traitée par Robin POLLET et Cindy DUEDAL.

Mme Géraldine DEGEITERE : informe que la prochaine réunion de la commission fêtes et cérémonies aura lieu le 21 mai 2026 à 18h30.

M. Denis TROUILLET : demande pourquoi on fait payer la location de la salle des fêtes pour un décès et peut on envisager une gratuité pour ce type d'évènement.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas déroger tout le temps à la réglementation. On pourrait prévoir de différencier le tarif d'un vin d'honneur pour un mariage et un décès.

M. Yves PINTEAUX : demande s'il est possible de refaire les lignes blanches dans le village.

Monsieur le Maire répond que cela a été vu avec l'agent communal.

M. Robin POLLET : demande s'il est possible d'unir nos forces avec la commune de LAFRAYE pour lutter contre les odeurs de la plateforme VEOLIA de Reuil sur Brèche.

Monsieur le Maire propose d'établir une liste de personnes qui devront relever les jours où les odeurs sont importantes et les transmettre à la mairie de LAFRAYE.

Mme Isabelle REMY : signale que les dernières statistiques de la bibliothèque à destination du ministère de la Culture font ressortir un total d'adhérents de 58, avec 2 054 prêts de livres réalisés sur 2025.

M. Jean-Pierre FAUCHEUX : fait un compte rendu pour donner suite à la visite du CPI par le colonel.

Il signale que des jeunes du foot sont venus à la salle des fêtes lors de la dernière séance du ciné rural et qu'ils ont fait du bruit. Quelques débordements ont été observés à cette occasion et les jeunes étaient légèrement éméchés.

Les parents étaient apparemment au terrain de football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

R. POLLET